



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/607
15 septembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 91 de l'ordre du jour provisoire*

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

Question du financement des dépenses des membres du Comité pour
l'élimination de la discrimination raciale

Rapport du Secrétaire général

1. Conformément au paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale], les Etats parties "prennent à leur charge les dépenses des membres du Comité pour la période où ceux-ci s'acquittent des fonctions du Comité".
2. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général concernant la question du financement des dépenses des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/42/468 et Corr.1 et Add.1), et adopté sa résolution 42/57 du 30 novembre 1987, dans laquelle, entre autres dispositions, elle a rappelé les appels urgents que le Secrétaire général, l'Assemblée générale, la onzième Réunion des Etats parties à la Convention et le Comité lui-même avaient lancés aux Etats parties pour qu'ils s'acquittent des obligations financières qui leur incombaient en vertu de la Convention; exprimé sa profonde préoccupation devant le fait qu'un certain nombre d'Etats parties à la Convention ne s'étaient pas acquittés des obligations financières qui leur incombaient en vertu de la Convention, ce qui avait eu pour conséquence que la session d'août 1986 du Comité avait été annulée et que sa session d'août 1987 avait été écourtée de deux semaines; lancé un appel pressant aux Etats parties pour qu'ils s'acquittent sans retard des obligations financières qui étaient les leurs en vertu du paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention, de façon à permettre au Comité de poursuivre ses travaux; demandé aux Etats d'étudier toutes les options appropriées à leur prochaine réunion, le 15 janvier 1988, et de prendre une décision qui permettrait au Comité de se réunir régulièrement à l'avenir; et invité les Etats parties à examiner, en attendant une solution pleinement satisfaisante

* A/43/150.

aux difficultés financières actuelles, la possibilité pour le Comité de tenir, à titre de mesure exceptionnelle, une seule session annuelle prolongée. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-troisième session, sur la situation financière du Comité.

3. Le représentant du Secrétaire général a fait savoir aux Etats parties à la Convention, à leur douzième réunion, tenue le 15 janvier 1988, que le Secrétaire général continuerait de s'acquitter des obligations qui étaient les siennes en vertu de la Convention en fournissant le personnel et les services nécessaires, mais que les réunions ultérieures du Comité devraient être annulées si les arriérés des contributions n'étaient pas réglés sans tarder. La Réunion des Etats parties a décidé de renouveler ses appels à tous les Etats parties pour qu'ils s'acquittent d'urgence des obligations financières qui étaient les leurs en vertu du paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention de façon à permettre au Comité de poursuivre ses importants travaux. La Réunion a recommandé, qu'à titre de mesure exceptionnelle, et en attendant qu'une solution soit apportée aux difficultés financières actuelles, le Comité tienne une session en 1988, si possible prolongée, et, si la situation ne se modifiait pas, une session similaire en 1989. Les décisions que la douzième Réunion des Etats parties a adoptées sur cette question ainsi que sur des questions connexes figurent dans les comptes rendus analytiques pertinents (CERD/SP/SR.19 et SR.20).

4. Le 26 janvier 1988, le Secrétaire général a informé les membres du Comité, par télégramme, puis les Etats parties à la Convention, par note verbale datée du 29 février 1988, qu'un certain nombre d'Etats parties n'avaient pas réglé leurs contributions et que, de ce fait, le Comité ne pourrait hélas tenir sa session de printemps de 1988 qui devait avoir lieu à Genève du 29 février au 18 mars 1988.

5. En ce qui concerne la session d'été de 1988, en dépit des appels répétés que le Secrétaire général avait lancés aux Etats parties intéressés pour qu'ils s'acquittent des obligations financières qui étaient les leurs en vertu de la Convention, le montant des contributions qu'un certain nombre d'Etats parties avaient versées au 1er juillet 1988 était loin d'être suffisant pour permettre au Secrétaire général de convoquer une session de trois semaines, comme cela avait été initialement prévu dans le calendrier des conférences de 1988. Par des lettres datées du 6 juin 1988 puis par des télégrammes datés du 14 juillet 1988, le Secrétaire général a fait savoir aux membres du Comité que sa trente-sixième session devrait être ramenée à deux semaines; cette session s'est tenue à Genève du 1er au 12 août 1988.

6. Le présent rapport est présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 42/57 de l'Assemblée générale. Le total des contributions et des arriérés dus au 1er septembre 1988 s'élevait à 149 328 dollars, répartis comme il est indiqué dans l'annexe jointe.

/...

ANNEXE

Prise en charge par les Etats parties des dépenses des membres du
 Comité pour l'élimination de la discrimination raciale conformément
 au paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention

Contributions dues au 8 septembre 1988

(En dollars de Etats-Unis)

Afghanistan	656	Luxembourg	373
Algérie	434	Madagascar	601
Argentine	757	Maldives	346
Bangladesh	2	Mali	7 952
Barbade	346	Maroc	373
Bolivie	10 169	Mozambique	3 199
Botswana	346	Nicaragua	346
Burkina Faso	5 653	Niger	852
Burundi	7 001	Nigéria	468
Cameroun	853	Ouganda	852
Canada	2 408	Panama	1 038
Cap-Vert	5 264	Papouasie-Nouvelle-Guinée	352
Chili	386	Pérou	386
Costa Rica	2 795	République centrafricaine	7 672
El Salvador	5 264	République démocratique populaire lao	346
Equateur	487	République dominicaine	1 567
Fidji	346	Roumanie	6 900
Gambie	5 933	Rwanda	346
Guatemala	2 423	Saint-Vincent-et-Grenadines	4 739
Guinée	5 674	Sierra Leone	6 761
Haïti	852	Somalie	5 130
Iles Salomon	346	Soudan	1 612
Iran (République islamique d')	2 662	Suriname	1 700
Iraq	420	Tchad	7 001
Israël	488	Togo	4 894
Jamahiriya arabe libyenne	5 515	Tonga	346
Jordanie	346	Trinité-et-Tobago	902
Kampuchea démocratique	346	Viet Nam	346
Lesotho	346	Yémen démocratique	97
Liban	2 924	Zaïre	5 148
Libéria	5 241		
		Total	<u>149 328</u>
